

PROCES VERBAL DU CONSEIL MUNICIPAL DU 01 AVRIL 2026

~~~~~  
L'an deux mille vingt-six le premier avril à vingt heures trente, le Conseil Municipal de la Commune de Lyas dûment convoqué par le Maire, s'est réuni en session ordinaire à la mairie, sous la Présidence de M. Eric JOANNY, Maire.

Date de convocation du Conseil Municipal : 27/03/2026

Etaient présents : Eric JOANNY, Christine VERNET, Roland PRANEUF, Sylvie MARNAS, Thierry LEFEVRE, Francis BERNARD, Nathalie HERITIER, Anne-Claude WIOT, Mickaël DEDEYNE, Ludovic CHASSON, Karine GARIN, Mathilde BONNARD, Nicolas ROUBI, Ghislaine SCELO, Clément SEITE

Secrétaire de séance : Christine VERNET

**Nombre de Conseillers en exercice : 15**

**Présents : 15          Procuration : 0          Votants : 15**

**(sauf au CFU et affectation des résultats, 14 présents et 14 votants)**

### INDEX DES DELIBERATIONS

- ✓ **2026-04-01-11** / Objet : Approbation du procès-verbal de la séance du 20 mars 2026
- ✓ **2026-04-01-12** / Objet : Délégations du Conseil municipal au Maire
- ✓ **2026-04-01-13** / Objet : Approbation du Compte Financier Unique
- ✓ **2026-04-01-14** / Objet : Affectation des résultats 2025
- ✓ **2026-04-01-15** / Objet : Election de la commission d'Appel d'Offres
- ✓ **2026-04-01-16** / Objet : Commission Communale des Impôts Directs
- ✓ **2026-04-01-17** / Objet : Election des membres de la commission de contrôle des listes électorales
- ✓ **2026-04-01-18** / Objet : Fixation du nombre des membres du Conseil d'Administration du CCAS
- ✓ **2026-04-01-19** / Objet : Election des membres du Conseil d'Administration du CCAS
- ✓ **2026-04-01-20** / Objet : Création et composition des commissions communales thématiques
- ✓ **2026-04-01-21** / Objet : Désignation des Délégués de la commune participant au collège d'arrondissement en vue de l'élection des représentants au Comité Syndical du Territoire d'Energie Ardèche (TE07)
- ✓ **2026-04-01-22** / Objet : Désignation des Délégués de la commune aux Communes Forestières pour le mandat 2026-2032
- ✓ **2026-04-01-23** / Objet : Désignation des Délégués de la commune au Comité Syndical du Parc Naturel Régional des Monts d'Ardèche

# 016EJ

## **PROCES VERBAL DU CONSEIL MUNICIPAL DU 01 AVRIL 2026**

~~~~~

- ✓ **2026-04-01-24** / Objet : Désignation des délégués de la Commune au Syndicat SYDEO
- ✓ **Questions diverses**

PROCES VERBAL DE SEANCE

Avant l'ouverture de la séance, Monsieur Le Maire informe les membres du Conseil Municipal du décès de Philippe GACHET, ancien conseiller municipal et fait part de son émotion.

Monsieur Le Maire déclare l'ouverture de séance.

- ✓ **2026-04-01-11** / Objet : Approbation du procès-verbal de la séance du 20 mars 2026

Après la lecture du procès-verbal de la séance du 20 mars 2026, Monsieur Le Maire propose de passer au vote.

Le procès-verbal a été approuvé **à l'unanimité**.

Il propose de passer à la délibération suivante.

- ✓ **2026-04-01-12** / Objet : Délégations du Conseil municipal au Maire

Monsieur Le Maire indique que dans la précédente mandature, les délégations étaient au nombre de huit. Certains ont pu être étonnés d'en avoir autant aujourd'hui.

Il précise, qu'après la venue de Madame Pascale DEWEVRE, notre conseillère aux décideurs locaux de la Direction Départementale des Finances Publiques, cette dernière a orienté sur le fait d'en prendre un maximum pour la fluidité des décisions.

Il rappelle qu'il n'a pas l'intention de cacher des informations et que toutes les décisions seront prises en conseil municipal et soumises au vote. De plus, elles auront été vues en commission au préalable.

Il propose d'en discuter avant le passage au vote.

Madame Ghislaine SCELO prend la parole et souhaite connaître les modifications apportées entre la délibération transmise par courriel pour la préparation du conseil municipal et celle proposée au vote ce jour.

Monsieur Le Maire indique que principalement la différence consiste en la renumérotation des délégations afin que cette dernière soit en adéquation avec celle de l'Association des Maires de France et une a été supprimée. Elle concerne le stockage des bois et l'expropriation. En effet, il précise que Lyas ne devrait pas être concernée. En cas de besoin, le conseil municipal en délibérera.

Madame Ghislaine SCELO demande des précisions concernant les seuils indiqués.

PROCES VERBAL DU CONSEIL MUNICIPAL DU 01 AVRIL 2026

~~~~~  
Madame Christine VERNET précise que Madame DEWEVRE a conseillé les montants proposés mais que ces sommes n'engagent rien.

Monsieur Le Maire reprend la parole concernant les emprunts. Il compare le montant proposé dans la délibération (150 000€) à la proposition faite par l'opposition (50 000€) et précise que toute décision financière sera soumise au vote. Cette délégation permet de demander des propositions auprès des organismes financeurs.

Concernant les marchés publics, il précise que les seuils ont évolué à partir de ce jour pour les marchés de fournitures et de services (inférieur ou égal à 60 000€ HT) et 100 000€ HT pour les travaux. Ces montants correspondent au seuil de dispenses de publicité et de mise en concurrence préalable.

Madame Christine VERNET précise que la commune demande systématiquement trois devis.

Concernant les demandes de subvention, Madame DEWEVRE a proposé de prendre en compte jusqu'à 100 000€.

Monsieur Clément SEITE souhaite que le conseil municipal soit informé de toutes les démarches.

Monsieur Clément SEITE précise qu'il comprend l'utilité des délégations transmises au Maire. Ces délégations servent à respecter la loi.

Madame Christine VERNET précise que les élus ont toujours veillé sur le fait que la commune de Lyas ne soit pas trop endettée.

Après en avoir discuté, il est proposé au conseil municipal de déléguer au maire les attributions suivantes :

1° d'arrêter et modifier l'affectation des propriétés communales utilisées par les services publics municipaux et de procéder à tous les actes de délimitation des propriétés communales ;

2° de fixer, dans les limites de 1 000€ par droit unitaire, les tarifs des droits de voirie, de stationnement, de dépôt temporaire sur les voies et autres lieux publics et, d'une manière générale, des droits prévus au profit de la commune qui n'ont pas un caractère fiscal, ces droits et tarifs pouvant, le cas échéant, faire l'objet de modulations résultant de l'utilisation de procédures dématérialisées ;

3° de procéder, dans les limites d'un montant unitaire 150 000€, à la réalisation des emprunts destinés au financement des investissements prévus par le budget, et aux opérations financières utiles à la gestion des emprunts, y compris les opérations de couvertures des risques de taux et de change ainsi que de prendre les décisions mentionnées au III de l'article L.1618-2 et au a de l'article L. 2221-5-1 du code général des collectivités territoriales, sous réserve des dispositions du c de ce même article, et de passer à cet effet les actes nécessaires ;

# 018EJ

## **PROCES VERBAL DU CONSEIL MUNICIPAL DU 01 AVRIL 2026**

~~~~~

4° de prendre toute décision concernant la préparation, la passation, l'exécution et le règlement des marchés et des accords-cadres ainsi que toute décision concernant leurs avenants, lorsque les crédits sont inscrits au budget ;

5° de décider de la conclusion et de la révision du louage de choses pour une durée n'excédant pas douze ans ;

6° de passer les contrats d'assurance ainsi que d'accepter les indemnités de sinistre y afférentes ;

7° de créer, modifier ou supprimer les régies comptables nécessaires au fonctionnement des services municipaux ;

8° de prononcer la délivrance et la reprise des concessions dans les cimetières ;

9° d'accepter les dons et legs qui ne sont grevés ni de conditions ni de charges ;

10° de décider l'aliénation de gré à gré de biens mobiliers jusqu'à 4 600 euros ;

11° de fixer les rémunérations et de régler les frais et honoraires des avocats, notaires, huissiers de justice et experts ;

12° de fixer, dans les limites de l'estimation des services fiscaux (domaines), le montant des offres de la commune à notifier aux expropriés et de répondre à leurs demandes ;

14° de fixer les reprises d'alignement en application d'un document d'urbanisme ;

15° d'exercer, au nom de la commune, les droits de préemption définis par le code de l'urbanisme, que la commune en soit titulaire ou délégataire, de déléguer l'exercice de ces droits à l'occasion de l'aliénation d'un bien selon les dispositions prévues aux articles L.211-2 à L.211-2-3 ou au premier alinéa de l'article L. 213-3 de ce même code dans la limite d'un montant maximal de 150 000€ ;

16° d'intenter au nom de la commune les actions en justice ou de défendre la commune dans les actions intentées contre elle, devant le tribunal judiciaire, la cour d'appel, la Cour de cassation, le tribunal administratif, la cour administrative d'appel et le Conseil d'Etat, dans les cas définis par le conseil municipal, et de transiger avec les tiers dans la limite de 1 000 € ;

17° de régler les conséquences dommageables des accidents dans lesquels sont impliqués des véhicules municipaux dans la limite de 10 000€ ;

18° de donner, en application de l'article L. 324-1 du code de l'urbanisme, l'avis de la commune préalablement aux opérations menées par un établissement public foncier local ;

PROCES VERBAL DU CONSEIL MUNICIPAL DU 01 AVRIL 2026

~~~~~

19° de signer la convention prévue par l'avant-dernier alinéa de l'article L. 311-4 du code de l'urbanisme précisant les conditions dans lesquelles un constructeur participe au coût d'équipement d'une zone d'aménagement concerté et de signer la convention prévue par le troisième alinéa de l'article L. 332-11-2 du même code, dans sa rédaction antérieure à la loi n° 2014-1655 du 29 décembre 2014 de finances rectificative pour 2014, précisant les conditions dans lesquelles un propriétaire peut verser la participation pour voirie et réseaux ;

20° de réaliser les lignes de trésorerie sur la base d'un montant maximum de 50 000€ ;

21° d'exercer ou déléguer, en application de l'article L. 214-1-1 du code de l'urbanisme, au nom de la commune et dans la limite de 150 000€, le droit de préemption défini par l'article L. 214-1 du même code ;

23° de prendre les décisions mentionnées aux articles L. 523-4 et L. 523-5 du code du patrimoine relatives à la réalisation de diagnostics d'archéologie préventive prescrits pour les opérations d'aménagement ou de travaux sur le territoire de la commune et de conclure la convention prévue à l'article L. 523-7 du même code ;

24° d'autoriser, au nom de la commune, le renouvellement de l'adhésion aux associations dont elle est membre ;

26° de demander à tout organisme financeur, dans la limite de 100 000€, l'attribution de subventions ;

27° de procéder, dans les limites fixées par le conseil municipal, au dépôt des demandes d'autorisations d'urbanisme relatives à la démolition, à la transformation ou à l'édification des biens municipaux ;

28° d'exercer, au nom de la commune, le droit prévu au I de l'article 10 de la loi n° 75-1351 du 31 décembre 1975 relative à la protection des occupants de locaux à usage d'habitation ;

30° d'admettre en non-valeur les titres de recettes, ou certaines catégories d'entre eux, présentés par le comptable public, chacun de ces titres correspondant à une créance irrécouvrable qui ne peut être supérieur à 200 euros.

31° D'autoriser les mandats spéciaux que les membres du conseil municipal peuvent être amenés à exercer dans le cadre de leurs fonctions, ainsi que le remboursement des frais afférents prévus à l'article L. 2123-18 du code général des collectivités territoriales.

Il est également demandé au conseil municipal d'autoriser que la présente délégation soit exercée par le suppléant du Maire en cas d'empêchement de celui-ci.

Le conseil municipal décide à **3 voix Contre** (M. Nicolas ROUBI, Mme Ghislaine SCELO et M. Clément SEITE), **0 abstention**, **12 voix Pour**,

# 020EJ

## **PROCES VERBAL DU CONSEIL MUNICIPAL DU 01 AVRIL 2026**

~~~~~

pour la durée du présent mandat, de confier à M. le maire les délégations énumérées ci-dessus.

✓ **2026-04-01-13** / Objet : Approbation du Compte Financier Unique

Monsieur Le Maire laisse la parole à Madame Christine VERNET.

Madame Christine VERNET explique les différences entre le CFU et le compte de gestion et le Compte administratif.

Elle précise qu'il existe deux sections : fonctionnement et investissement.

Vu le Code général des collectivités territoriales (CGCT),

Vu le rapport de présentation du Compte financier Unique pour l'année 2025 de la commune, lequel peut se résumer ainsi :

Excédent de fonctionnement : 210 458.66€

Excédent d'investissements : 9 363.62€

Déficit des restes à réaliser : 106 269.90 €

Besoin total de financement : 96 906.28 €

PROCES VERBAL DU CONSEIL MUNICIPAL DU 01 AVRIL 2026

~~~~~

| Libellé                                       | FONCTIONNEMENT      |                      | INVESTISSEMENT      |                      | ENSEMBLE                                                             |                      |
|-----------------------------------------------|---------------------|----------------------|---------------------|----------------------|----------------------------------------------------------------------|----------------------|
|                                               | Dépenses ou Déficit | Recettes ou Excédent | Dépenses ou Déficit | Recettes ou Excédent | Dépenses ou Déficit                                                  | Recettes ou Excédent |
| Résultats reportés                            |                     | 107 168.47           | 183 767.30          |                      | 76 598.83                                                            |                      |
| Opérations de l'exercice                      | 416 954.41          | 520 244.60           | 199 697.56          | 392 828.48           | 616 651.97                                                           | 913 073.08           |
| Totaux                                        | 416 954.41          | 627 413.07           | 383 464.86          | 392 828.48           | 693 250.80                                                           | 913 073.08           |
| <b>Résultat de clôture</b>                    |                     | <b>210 458.66</b>    |                     | <b>9 363.62</b>      |                                                                      | <b>219 822.28</b>    |
| Besoin de financement                         |                     |                      |                     |                      | (A inscrire au compte 001 en dépenses d'investissements au BP N + 1) |                      |
| Excédent de financement                       |                     |                      | <b>9 363.62</b>     |                      | (A inscrire au compte 001 en recettes d'investissements au BP N + 1) |                      |
| Restes à réaliser                             |                     |                      | 170 638.00          | 64 368.10            |                                                                      |                      |
| Besoin de financement des restes à réaliser   |                     |                      | 106 269.90          |                      |                                                                      |                      |
| Excédent de financement des restes à réaliser |                     |                      |                     |                      |                                                                      |                      |
| Besoin total de financement                   |                     |                      | <b>96 906.28</b>    |                      |                                                                      |                      |
| Excédent total de financement                 |                     |                      |                     |                      |                                                                      |                      |

Vu le Compte Financier Unique 2025 de la commune,

Considérant que le CFU se substitue au compte administratif et au compte de gestion, par dérogation aux dispositions législatives et réglementaires régissant ces documents,

Considérant que le CFU met en évidence des informations clés sur la situation financière de la collectivité, en particulier sur la présentation des résultats, du bilan et le compte de résultat synthétiques et des taux des contributions et produits afférents,

Considérant que le CFU est une procédure entièrement dématérialisée, permettant la mise en place de contrôles automatisés entre les données de l'ordonnateur et celles du comptable, ce qui simplifie leurs travaux en amont,

Considérant les éléments susvisés,

# 022EJ

## **PROCES VERBAL DU CONSEIL MUNICIPAL DU 01 AVRIL 2026**

~~~~~

Madame Christine VERNET propose de passer au vote :

Hors de la présence de Monsieur Le Maire, le Conseil municipal, après en avoir délibéré, **décide à 14 voix Pour** :

- D'approuver le Compte Financier Unique 2025 de la commune de Lyas.

Madame Christine VERNET propose de passer à la délibération suivante pour affecter les résultats de l'année 2025.

✓ **2026-04-01-14** / Objet : Affectation des résultats 2025

Après avoir entendu le Compte Financier Unique du budget principal de la commune de Lyas de l'exercice 2025 :

Statuant sur l'affectation du résultat cumulé

Considérant les éléments suivants :

Excédent de fonctionnement : 210 458.66€

Excédent d'investissements : 9 363.62€

Déficit des restes à réaliser : 106 269.90 €

Besoin total de financement : 96 906.28 €

il est proposé de procéder à l'affectation des résultats suivante :

96 906.28 € au compte 1068 investissement

9 363.62 € au compte 001 Excédent d'investissement reporté

113 552.38 € au compte 002 excédent de fonctionnement reporté

PROCES VERBAL DU CONSEIL MUNICIPAL DU 01 AVRIL 2026

~~~~~

| Libellé                                       | FONCTIONNEMENT      |                      | INVESTISSEMENT      |                      | ENSEMBLE                                                             |                      |
|-----------------------------------------------|---------------------|----------------------|---------------------|----------------------|----------------------------------------------------------------------|----------------------|
|                                               | Dépenses ou Déficit | Recettes ou Excédent | Dépenses ou Déficit | Recettes ou Excédent | Dépenses ou Déficit                                                  | Recettes ou Excédent |
| Résultats reportés                            |                     | 107 168.47           | 183 767.30          |                      | 76 598.83                                                            |                      |
| Opérations de l'exercice                      | 416 954.41          | 520 244.60           | 199 697.56          | 392 828.48           | 616 651.97                                                           | 913 073.08           |
| Totaux                                        | 416 954.41          | 627 413.07           | 383 464.86          | 392 828.48           | 693 250.80                                                           | 913 073.08           |
| <b>Résultat de clôture</b>                    |                     | <b>210 458.66</b>    |                     | <b>9 363.62</b>      |                                                                      | <b>219 822.28</b>    |
| Besoin de financement                         |                     |                      |                     |                      | (A inscrire au compte 001 en dépenses d'investissements au BP N + 1) |                      |
| Excédent de financement                       |                     |                      | <b>9 363.62</b>     |                      | (A inscrire au compte 001 en recettes d'investissements au BP N + 1) |                      |
| Restes à réaliser                             |                     |                      | 170 638.00          | 64 368.10            |                                                                      |                      |
| Besoin de financement des restes à réaliser   |                     |                      | 106 269.90          |                      |                                                                      |                      |
| Excédent de financement des restes à réaliser |                     |                      |                     |                      |                                                                      |                      |
| Besoin total de financement                   |                     |                      | <b>96 906.28</b>    |                      |                                                                      |                      |
| Excédent total de financement                 |                     |                      | <b>113 552.38</b>   |                      |                                                                      |                      |

Elle propose de passer au vote.

**Hors de la présence de Monsieur Le Maire**, le Conseil municipal, après en avoir délibéré, **décide à 14 voix Pour** :

- D'affecter les résultats de 2025 tels que proposés et qui sont résumés dans le tableau ci-dessus.

Après le vote, monsieur Le Maire revient dans la salle et propose de poursuivre par la délibération suivante.

Il demande à Madame Christine VERNET de la présenter.

✓ **2026-04-01-15** / Objet : Election de la commission d'Appel d'Offres

Vu le Code général des collectivités territoriales, et notamment ses articles L.1414-2 et L.1411-5 ;

Vu le Code de la commande publique ;

Considérant que, pour les communes de moins de 3500 habitants, la Commission d'Appel d'Offres (CAO) est composée du Maire, président de droit, et de trois membres titulaires élus en son sein par le conseil municipal, ainsi que de trois membres suppléants ;

# 024EJ

## PROCES VERBAL DU CONSEIL MUNICIPAL DU 01 AVRIL 2026

~~~~~

Considérant qu'il convient de procéder à l'élection des membres titulaires et suppléants de la Commission d'Appel d'Offres pour la durée du mandat municipal ;

Considérant que l'élection a lieu au scrutin de liste

La Commission d'Appel d'Offres est composée :

- Du Maire, président de droit ;
- De trois membres titulaires ;
- De trois membres suppléants ;

Après appel à candidatures, est déposée une liste de candidats,

Liste Christine VERNET

Titulaires :

- Mme Christine VERNET,
- M. Roland PRANEUF,
- Mme Sylvie MARNAS

Suppléants :

- M. Thierry LEFEVRE,
- M. Nicolas ROUBI,
- M. Francis BERNARD.

Madame Christine VERNET précise que la constitution de la liste a été faite en fonction du calcul de la représentation proportionnelle au plus fort reste.

Avant le passage au vote, Monsieur Clément SEITE prend la parole pour expliquer que cette méthode est juste mais elle reste à la libre appréciation des élus.

Les élus de la majorité n'ont pas souhaité modifier le mode de calcul.

Madame Christine VERNET propose de passer au vote.

Sont déclarés élus membres de la Commission d'Appel d'Offres par **0 voix contre, 3 abstentions** (M. Nicolas ROUBI, Mme Ghislaine SCELO et M. Clément SEITE), **12 voix pour** :

Président : M. Eric JOANNY, Maire

Membres titulaires :

- Mme Christine VERNET,
- M. Roland PRANEUF,
- Mme Sylvie MARNAS

Membres suppléants :

- M. Thierry LEFEVRE,
- M. Nicolas ROUBI,
- M. Francis BERNARD.

PROCES VERBAL DU CONSEIL MUNICIPAL DU 01 AVRIL 2026

~~~~~  
Les membres élus siégeront à la Commission d'Appel d'Offres pour la durée du mandat municipal.

✓ **2026-04-01-16** / Objet : Commission Communale des Impôts Directs

Le conseil municipal,

Vu le Code général des impôts, et notamment son article 1650 ;

Considérant qu'il convient, à la suite du renouvellement du conseil municipal, de procéder à la constitution d'une nouvelle Commission Communale des Impôts Directs (CCID) ;

Considérant que dans les communes de moins de 2 000 habitants, la CCID est composée :

- Du Maire, président ;
- De six commissaires titulaires ;
- De six commissaires suppléants ;

Considérant que les commissaires sont désignés par le Directeur départemental des finances publiques à partir d'une liste de contribuables proposée en nombre double par le conseil municipal ;

Considérant qu'il appartient donc au conseil municipal d'établir une liste comportant 24 noms au total ;

Après en avoir délibéré **à l'unanimité**, décide :

Article 1 : Etablissement de la liste

Le conseil municipal dresse la liste suivante de contribuables répondant aux conditions prévues par la réglementation (âge, nationalité, inscription au rôle des impôts directs locaux dans la commune, jouissance des droits civils) :

Liste proposée pour les commissaires

1. Mme Christine VERNET
2. M. Roland PRANEUF
3. Mme Sylvie MARNAS
4. M. Thierry LEFEVRE
5. M. Francis BERNARD
6. Mme Nathalie HERITIER
7. Mme Anne-Claude WIOT
8. M. Mickaël DEDEYNE
9. M. Ludovic CHASSON
10. Mme Karine GARIN
11. Mme Mathilde BONNARD
12. M. Nicolas ROUBI
13. Mme Ghislaine SCELO

# 026EJ

## *PROCES VERBAL DU CONSEIL MUNICIPAL DU 01 AVRIL 2026*

~~~~~

14. M. Clément SEITE
15. Mme Marie-Joe ROUZEAU
16. M. Jean-François BERNARD
17. Mme Agnès GAZUT
18. M. Robert DUMAS
19. M. Fabrice MAILLET
20. Mme Eve SAYMARD
21. M. Alain AUNAVE
22. Mme Patricia BERNARD
23. Mme Chantal CHAMBON
24. Mme Christine POITTEVIN

Article 2 : Transmission :

La présente liste sera transmise à la Direction départementale des finances publiques afin de permettre la désignation des membres de la Commission Communale des Impôts Directs.

Article 3 : Rappel de composition

La Commission Communale des Impôts Directs sera composée :

- Du Maire, président ;
- De six commissaires titulaires ;
- De six commissaires suppléants ;

désignés par l'administration fiscale à partir de la liste proposée.

✓ **2026-04-01-17** / Objet : Election des membres de la commission de contrôle des listes électorales

Monsieur le maire informe le conseil municipal de la nécessité de renouveler les commissions de contrôle des communes.

En effet, l'article R.7 du code électoral prévoit, que dans chaque commune, les membres des commissions de contrôle des listes électorales prévues à l'article L.19 du code électoral sont nommés après chaque renouvellement intégral des conseils municipaux et pour une période de trois ans.

Conformément à la loi n°2016-1048 du 1er août 2016, la Commission de contrôle des listes électorales est composée uniquement de conseillers municipaux. Trois conseillers municipaux pris dans l'ordre du tableau et appartenant à la majorité municipale ainsi que deux conseillers appartenant à l'opposition.

Ni le maire, ni les adjoints ne peuvent siéger à cette commission.

Après délibération **à l'unanimité**, le conseil municipal décide :

PROCES VERBAL DU CONSEIL MUNICIPAL DU 01 AVRIL 2026

~~~~~  
- De désigner comme membres de la Commission de Contrôle des listes électorales :

- Mme Sylvie MARNAS,
- M. Thierry LEFEVRE,
- M. Francis BERNARD,
- M. Nicolas ROUBI
- Mme Ghislaine SCELO

- De charger Monsieur le maire de notifier cette décision aux services préfectoraux.

✓ **2026-04-01-18** / Objet : Fixation du nombre des membres du Conseil d'Administration du CCAS

Le conseil municipal,

Vu le code de l'action sociale et des familles, et notamment ses articles L.123-6 et R.123-7 relatifs à la composition du conseil d'administration du Centre Communal d'Action Sociale ;

Vu le Code général des collectivités territoriales ;

Considérant que le conseil d'administration du CCAS est présidé de droit par le Maire et comprend, en nombre égal, des membres élus en son sein par le conseil municipal et des membres nommés par le maire parmi les personnes participants à des actions de prévention, d'animation ou de développement social menées dans la commune ;

Considérant que le nombre des membres est fixé par délibération du conseil municipal, dans la limite de 8 membres élus et 8 membres nommés ;

Il était proposé au préalable de fixer le nombre des membres du Conseil d'Administration du Centre Communal d'Action Sociale à 8 membres.

Monsieur Clément SEITE a pris la parole pour préciser que lors de la mandature précédente le nombre était fixé à 10 membres. Dans cette hypothèse, si on prend la méthode de calcul de la représentation proportionnelle au plus fort reste, il pourrait avoir un membre de leur liste.

Monsieur Le Maire précise que le champ d'action du CCAS de Lyas se limite au colis des personnes à partir de 75 ans (60 colis l'an dernier). Sur la précédente mandature, aucune demande d'aide n'a été demandée.

Madame Christine VERNET informe que seule une famille avait demandé un secours pour une classe de découverte.

Plusieurs formules ont été pratiquées telles que des voyages (ils ont été arrêtés car les membres du CCAS étaient plus nombreux que les bénéficiaires), des repas mais vu la complexité de la commune entre le Petit Tournon et le Haut de la commune, les habitants du Haut ne souhaitent pas se rendre à la Salle de La Neuve et ceux du Petit Tournon à la salle du Haut Lyas.

# 028EJ

## **PROCES VERBAL DU CONSEIL MUNICIPAL DU 01 AVRIL 2026**

~~~~~

Le colis est un moment convivial. En effet, les membres du CCAS portent ce dernier aux bénéficiaires et passent un moment avec eux.

Monsieur Le Maire propose de voter à main levée pour le nombre de membres du CCAS.

Après délibération à l'**unanimité**, le conseil municipal décide :

Article 1 : Fixation du nombre de membres

Le nombre des membres du Conseil d'Administration du Centre Communal d'Action Sociale est fixé à 10 membres répartis comme suit :

- **5 membres élus** en son sein par le conseil municipal ;
- **5 membres nommés par le maire**, parmi les personnes non membres du conseil municipal participant à des actions de prévention, d'animation ou de développement social dans la commune.

Le maire est président de droit du C.C.A.S.

Article 2 : Modalités de désignation

Les 5 membres élus seront désignés par le conseil municipal à la représentation proportionnelle au plus fort reste, sans panachage, ni vote préférentiel.

Les 5 membres nommés par le maire seront désignés par arrêté du maire, conformément aux dispositions législatives et réglementaires en vigueur, notamment parmi les représentants :

- Des associations familiales ;
- Des associations de retraités et de personnes âgées ;
- Des associations de personnes handicapées ;
- Des associations œuvrant dans le domaine de l'insertion et de la lutte contre l'exclusion.

✓ **2026-04-01-19** / Objet : Election des membres du Conseil d'Administration du CCAS

Le conseil municipal,

Vu le code de l'action sociale et des familles, et notamment ses articles L.123-6 et R.123-7 ;

Vu la délibération en date du 20/03/2026 fixant à 8 le nombre des membres du conseil d'administration du C.C.A.S. ;

Considérant qu'il convient, en application de cette délibération, de procéder immédiatement à l'élection des 5 membres du Conseil d'Administration du CCAS au scrutin de liste, à la représentation proportionnelle au plus fort reste, sans panachage ni vote préférentiel ;

Considérant que le maire est président de droit du C.C.A.S. ;

Après appel à candidatures le conseil municipal procède à l'élection des membres du C.C.A.S. au scrutin secret :

PROCES VERBAL DU CONSEIL MUNICIPAL DU 01 AVRIL 2026

~~~~~  
La liste suivante a été déposée :

### Liste Christine VERNET

Nombre de conseillers municipaux en exercice : 15

Nombre de présents : 15

Nombre de votants : 15

Nombre de suffrages exprimés : 15

Après dépouillement, les résultats sont les suivants :

### Liste Christine VERNET : 15 voix Pour.

Sont déclarés élus membres du Conseil d'Administration du C.C.A.S.

- Christine VERNET,
- Roland PRANEUF,
- Sylvie MARNAS,
- Karine GARIN,
- Clément SEITE.

Conformément aux dispositions légales, le maire procédera par arrêté à la nomination des 5 membres non élus, afin de compléter la composition du Conseil d'Administration du C.C.A.S., pour atteindre le nombre total de 10 membres.

- ✓ **2026-04-01-20/** Objet : Création et composition des commissions communales thématiques

Le conseil municipal,

Le maire rappelle que conformément à l'article L.2121-22 du Code général des collectivités territoriales, « le conseil municipal peut former, au cours de chaque séance, des commissions thématiques, chargées d'étudier les questions soumises au conseil soit par l'administration, soit à l'initiative d'un de ses membres. Elles sont convoquées par le maire, qui en est le président de droit.

Il vous est proposé de créer sept commissions, chargées respectivement des thèmes suivants :

1. Commission générale
2. Commission finances
3. Commission affaires scolaires
4. Commission travaux
5. Commission communication
6. Commission urbanisme
7. Commission vivre-ensemble

# 030EJ

## *PROCES VERBAL DU CONSEIL MUNICIPAL DU 01 AVRIL 2026*

~~~~~

Ces commissions sont chargées d'étudier les dossiers relevant de leur domaine de compétence et d'émettre un avis consultatif préalablement à leur examen en séance du conseil municipal.

Le conseil municipal,

Vu le Code général des collectivités territoriales,

Après en avoir délibéré, le conseil municipal **décide par 0 voix contre, 0 abstention, 15 voix pour des membres présents,**

Article 1 : de créer sept commissions municipales, à savoir :

1. Commission générale
2. Commission finances
3. Commission affaires scolaires
4. Commission travaux,
5. Commission communication
6. Commission urbanisme
7. Commission vivre-ensemble

Article 2 : après appel à candidatures, considérant la présence d'une seule liste pour chacune des commissions, et en conformité avec les dispositions du Code, notamment de l'article L.2121-21 du CGCT, le conseil municipal après en avoir décidé **par 0 voix contre, 0 abstention, 15 voix pour, de ne pas procéder au scrutin secret,** désigne au sein des commissions suivantes :

PROCES VERBAL DU CONSEIL MUNICIPAL DU 01 AVRIL 2026

~~~~~

| NOM      | Prénom          | Com Gé-<br>nérale | Finances | Affaires sco-<br>laires | Travaux | Communica-<br>tion | Urbanisme | Vivre -<br>en-<br>semble |
|----------|-----------------|-------------------|----------|-------------------------|---------|--------------------|-----------|--------------------------|
| JOANNY   | Eric            | x                 | x        | x                       | x       | x                  | x         | x                        |
| VERNET   | Christine       | X                 | x        | x                       | x       | x                  | x         | x                        |
| PRANEUF  | Roland          | X                 | x        | x                       | x       | x                  | x         | x                        |
| MARNAS   | Sylvie          | X                 |          |                         |         | x                  |           | x                        |
| LEFEVRE  | Thierry         | X                 |          |                         |         | x                  |           |                          |
| BERNARD  | Francis         | X                 |          |                         | x       |                    | x         |                          |
| HERITIER | Nathalie        | X                 |          | x                       |         |                    |           | x                        |
| WIOT     | Anne-<br>Claude | X                 | x        |                         |         |                    |           | x                        |
| DEDEYNE  | Mickaël         | X                 |          | x                       | x       |                    |           |                          |
| CHASSON  | Ludovic         | X                 |          |                         | x       | x                  | x         |                          |
| GARIN    | Karine          | X                 |          |                         |         |                    |           |                          |
| BONNARD  | Mathilde        | X                 | x        | x                       |         | x                  |           |                          |
| ROUBI    | Nicolas         | X                 | x        |                         |         |                    |           | x                        |
| SCELO    | Ghislaine       | X                 |          |                         | x       |                    |           | x                        |
| SEITE    | Clément         | X                 |          | x                       |         |                    | x         |                          |
|          |                 | 15                | 6        | 7                       | 7       | 7                  | 6         | 8                        |

Monsieur Clément SEITE remercie Monsieur Le Maire pour avoir ajouté la commission Vivre-ensemble proposée par l'opposition.

### Article 3 : Exécution

Le maire est chargé de l'exécution de la présente délibération.

- ✓ **2026-04-01-21** / Objet : Désignation des Délégués de la commune participant au collège d'arrondissement en vue de l'élection des représentants au Comité Syndical du Territoire d'Energie Ardèche (TE07)

Vu les élections municipales du 15 mars 2026,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment ses articles L.2121-33 et L.5211-8,

Vu l'adhésion de notre commune au Territoire d'Energie Ardèche (TE07),

Vu les statuts du TE07 adoptés par délibération du Comité Syndical en date du 19 mai 2025,

Considérant l'article 6-1-3 desdits statuts,

Monsieur le Maire rappelle qu'il appartient au Conseil Municipal de désigner :

# 032EJ

## **PROCES VERBAL DU CONSEIL MUNICIPAL DU 01 AVRIL 2026**

~~~~~

- 1 délégué titulaire
- 1 délégué suppléant

afin de représenter la commune au sein du collège d'arrondissement chargé d'élire les représentants au Comité Syndical à raison d'1 titulaire et 1 suppléant par tranche révolue de 5 000 habitants.

Il est proposé de désigner :

- M. Eric JOANNY en qualité de délégué titulaire
- M. Francis BERNARD en qualité de délégué suppléant

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal à **l'unanimité** :

Approuve la désignation ci-dessus en qualité de représentants de la commune de Lyas au sein du collège d'arrondissement.

- ✓ **2026-04-01-22** / Objet : Désignation des Délégués de la commune aux Communes Forestières pour le mandat 2026-2032

Vu les élections municipales du 15 mars 2026,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment ses articles L.2121-33 et L.5211-8,

Vu l'adhésion de notre commune aux Communes Forestières de l'Ardèche par l'intermédiaire de la Communauté d'Agglomération Centre Ardèche,

Monsieur le Maire rappelle qu'il appartient au Conseil Municipal de désigner :

- 1 délégué titulaire
- 1 délégué suppléant

afin de représenter la commune au sein de l'association des Communes Forestières de l'Ardèche

Il est proposé de désigner :

- M. Ludovic CHASSON en qualité de délégué titulaire
- Mme Anne-Claude WIOT en qualité de déléguée suppléante.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal à **l'unanimité** :

Approuve la désignation ci-dessus en qualité de représentants de la commune de Lyas au sein de l'Association des Communes Forestières de l'Ardèche.

- ✓ **2026-04-01-23** / Objet : Désignation des Délégués de la commune au Comité Syndical du Parc Naturel Régional des Monts d'Ardèche

Vu le décret n°2017-1156 du 10 juillet 2017 relatif aux parcs naturels régionaux,

Vu le décret 2014-340 du 14 mars 2014 portant renouvellement du classement du Parc naturel régional des Monts d'Ardèche,

PROCES VERBAL DU CONSEIL MUNICIPAL DU 01 AVRIL 2026

~~~~~  
Vu la Charte et le Plan du Parc naturel régional des Monts d'Ardèche,  
Vu les statuts du syndicat mixte du Parc naturel régional des Monts d'Ardèche,

Le maire expose :

A la suite du renouvellement du conseil municipal il est proposé de pourvoir à la nomination d'un représentant titulaire et d'un représentant suppléant pour siéger au Comité syndical du Parc naturel régional des Monts d'Ardèche.

Aussi, M. Eric JOANNY propose sa candidature comme représentant titulaire et M. Nicolas ROUBI comme représentant suppléant.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal à **l'unanimité**, décide que

- Sont nommés JOANNY Eric titulaire et ROUBI Nicolas suppléant pour représenter la collectivité au sein du syndicat mixte du Parc naturel régional des Monts d'Ardèche.

✓ **2026-04-01-24** / Objet : Désignation des délégués de la Commune au Syndicat SYDEO

Vu les élections municipales du 15 mars 2026,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment ses articles L.2121-33 et L.5211-8,

Monsieur le Maire rappelle qu'il appartient au Conseil Municipal de désigner

- 1 délégué titulaire
- 2 délégués suppléants

afin de représenter la commune au sein de SYDEO

Il est proposé de désigner :

Mme Christine VERNET en qualité de déléguée titulaire

M. Eric JOANNY et M. Mickaël DEDEYNE en qualité de délégués suppléants.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal **par 0 voix contre, 1 abstention** (Mme Anne-Claude WIOT), **14 voix Pour** :

Approuve la désignation ci-dessus en qualité de représentants de la commune de Lyas au sein de SYDEO.

✓ **Question diverse** :

- ✓ Point sur le dossier de la carrière : Monsieur Justin ANDRE a des démarches à faire auprès de la DREAL.

La séance est levée à 22h00.

**Signature des membres présents**